PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine HURBAIN, Maire.

Date de la convocation 20 juillet 2018

Présents : Mme HURBAIN Martine, Mme LAMOUROUX Janine, M. LASSERRE Jean-Luc, Mme LASSERRE Myriam, M. SOUBIROU Pascal, Mme SUTTER MERCIER Élisabeth, M. VANNIER Sylvain.
Absents excusés : M. MERCIER Emmanuel, M . LOUSTALAN Sébastien (procuration Jean-Luc Lasserre), Mme TREHIN Danielle.

Mme Sutter-Mercier a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 17 juillet 2018, le conseil municipal a été convoqué de nouveau le 25 juillet 2018 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum

Délibération n° 11-2018 **:** Entretien des espaces verts – convention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'entretien des espaces verts de la commune conclue avec l'entreprise ADFF Fernando Ferreira arrive à son terme.

Elle présente au conseil un nouveau projet de convention et lui demande de se prononcer sur son renouvellement et sur le tarif horaire.

Le Conseil Municipal après avoir examiné la convention et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté et le tarif horaire de 24 euros (TVA non applicable à cette entreprise).

AUTORISE madame le Maire à signer la convention.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 12-2018 **:** CCNEB – Transfert des ZAE – modalités financières et patrimoniales

Le conseil communautaire du 21 juin 2018 a approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique communales qui ont été transférées à la Communauté de communes du Nord Est Béarn au 1er janvier 2017 en application de l'article L. 5214-6-1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cinq zones communales ont été recensées sur le territoire de la Communauté de communes par la délibération n°2017-1611-3.6-3 du 16 novembre 2017. Il s'agit des zones de : La Brane (Ger), de Pey (Pontacq), de Biébachette (Morlaàs), de Berlanne (Morlaàs), de las Passades (Nousty).

En principe, les transferts de compétence s'accompagnent d'une mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

Une dérogation est toutefois prévue à l'article L.5211-17 du CGCT pour les zones d'activité économique. En effet, l'exercice de cette compétence résidant principalement dans la viabilisation de terrains destinés à être cédés à des tiers, le transfert de propriété entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale est autorisé.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert doivent être déterminées par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes, à la majorité qualifiée décrite à l'article L.5211-5 III soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse.

Les modalités financières et patrimoniales proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite des biens du domaine public des zones d'activités (voirie, éclairage public, espaces verts, bassins de rétention d'eau, réseaux divers…) de toutes les zones communales susmentionnées

- Transfert de propriété des terrains restant à commercialiser à savoir :

  - Pontacq : zone de Pey, lots disponibles :
    - § parcelle cadastrale ZX 141 (lot 1) de 2 014 m²
    - § parcelle cadastrale ZX 148 (lot 8) de 6 622 m²
    - § parcelle cadastrale ZX 153 (lot 10) de 3 298 m²

  - Morlaàs : zone de Biébachette :
    - § parcelle cadastrale AM 190 (lot 12) de 1 410 m²
    - § parcelle cadastrale AM 193 (lot 15) de 1 626 m²

  - Morlaàs : zone de Berlanne, lots disponibles :
    - § Parcelle cadastrale AA149 de 20 000 m²
    - § Parcelle cadastrale AA 150 de 14 399 m²
    - § Parcelle cadastrale AX 103 (BUROS) de 4 223 m²

  - Ger : zone de la Brane, lots disponibles :
    - § Parcelle cadastrale section F n°836 (lot 2) de 2 180 m²
    - § Parcelle cadastrale section F n°840 (lot 4) de 1 928 m²
    - § Parcelles cadastrales section F n°837 et 846 (lot 3) de 2 181 m²

- Transfert dans les conditions financières suivantes :

Les travaux d'aménagement étant intégralement achevés et ayant été financés exclusivement par les communes, il est proposé de leur reverser l'intégralité du produit de la vente, sans valorisation des actions de commercialisation menées par les chargés de mission de la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Le paiement aux communes n'interviendra qu'au fur et à mesure de la vente des lots, et pour le prix de vente.

L'ensemble des frais liés au transfert de propriété sera supporté par la commune cédante, les acquisitions bénéficiant des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal :

- APPROUVE les conditions patrimoniales et financières énoncées ;

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision

Délibération n° 13-2018 **:** CCNEB – Modification des statuts – Enseignement musical

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a délibéré le 21 juin 2018 sollicitant une modification statutaire afin de rajouter l'enseignement musical à vocation intercommunale au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Il s'agit de permettre l'extension du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, dans le domaine musical. Ainsi, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pourra poursuivre le soutien des Amis de la Musique (Lembeye) et aider les écoles de musique qui seront intégrées dans ce schéma, ce sur la base du volontariat. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques interviendra également.

Elle indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur cette modification statutaire, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2018-2106-5.7-22 du conseil communautaire.

Elle précise que, par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentants plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentants plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Elle invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn telle qu'elle lui est proposée ,

CHARGE le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Délibération n° 14-2018 **:** SDIS64- convention de financement – Centre d'Incendie et de Secours à Lembeye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) n°2014-94 du 25 septembre 2014 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°2014-95 du 25 septembre 2014 portant sur le plan de financement pluriannuel d'investissement bâtimentaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°2015-27 du 11 février 2015 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°2016-04 du 28 janvier 2016 portant sur le financement des constructions des centres d'incendies et de secours du SDIS64,
Vu le Règlement Opérationnel du SDIS64,

Considérant que le SDIS64 souhaite associer au financement des opérations de construction neuve des centre d'incendie et de secours (CIS) les communes défendues en premier appel,

Considérant que les modalités générales de participation des communes au financement des opérations de construction neuve ont été déterminées par délibération du conseil d'administration du SDIS sus-visées,

Considérant que la construction d'un CIS à Lembeye est un objectif du plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS64,

Considérant que la commune de Lalongue fait partie des communes défendues en premier appel par le CIS de Lembeye,

Considérant que si une seule commune du secteur de premier appel refuse de participer au financement le projet sera abandonné,

Il convient de conclure une convention avec le SDIS64 fixant les conditions de la participation de la commune au financement de l'opération de construction du CIS à Lembeye.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de conclure une convention avec le SDIS64 relative à la participation financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Mme HURBAIN	M. SOUBIROU	M . MERCIER ABSENT	Mme LAMOUROUX
M. LASSERRE J-L	Mme LASSERRE M.	M. LOUSTALAN Procuration à M. JL Lasserre	Mme SUTTER-MERCIER
Mme TREHIN ABSENTE	M. VANNIER		